

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY

Lundi 20 mars 2023 à 20 h 00

Le Conseil Municipal de Thénézay s'est réuni sous la Présidence de Chantal CORNUAULT-PARADIS, Maire.

Présents :

Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mr GOUBEAU Jean-Paul, Mr PINEAU Jean-Louis, Mme CHAUVET Annie, Mme MEUNIER Magalie (Adjoints), Mr ADOLPHE Thierry, Mr BLOT Philippe, Mr MÉNARD Cyril, Mme RICHAUD Béatrice, Mme BARRÉ Bérangère, Mme SIMON BOULAIN Christelle, Mme GUILBAULT Marie-Pierre.

Absente excusée : Mme RAVELEAU Frédérique (donne pouvoir à Mme SIMON Christelle).

Secrétaire :

Mme BARRÉ Bérangère.

Vote de délibérations n°D011-2022 à D025-2022

Exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Quorum : 7

Délibération n°011 – Approbation du compte financier unique Année 2022

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations D011 du 3 Février 2022 et D80 du 12 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la Commune de Thénézay ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de Thénézay ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de Thénezay**
- **DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°012 – Affectation du résultat Année 2022

Budget principal

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **779 392.93 €** au compte R 002;
- Affectation de l'excédent d'investissement de **76 308.76 €** au compte R 001.

Affectation des résultats 2022

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif pour **l'exercice 2023**

COMMUNE

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Résultat antérieur reporté	(déficit)	-90 716.11
Dépenses réalisées 2022	291 984.47	
Recettes encaissées 2022	459 009.34	167 024.87
Solde d'exécution	(excédent)	
A reprendre au compte 001 du budget primitif 2023		76 308.76
Dépenses à réaliser 2023	138 514.80	-138 514.80
Recettes à encaisser 2023	0.00	
	BESOIN DE FINANCEMENT	-62 206.04

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Résultat antérieur reporté de l'exercice 2021		784 965.91
Dépenses réalisées 2022	1 346 579.16	
Recettes encaissées 2022	1 403 212.22	56 633.06
RESULTAT A AFFECTER en 2023		841 598.97
AFFECTATION DU RESULTAT		841 598.97
Affectation en réserves		
Compte 1068 du budget primitif 2023		-62 206.04
Report à nouveau en fonctionnement		
Compte 002 du budget primitif 2023		779 392.93

Délibération n°013 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion du débat d'orientation budgétaire du lundi 6 mars 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 153 147.48 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 125 279.71 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 6 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 153 147.48 €	2 153 147.48 €
TOTAL	2 153 147.48 €	2 153 147.48 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	1 125 279.71 €	1 125 279.71 €
TOTAL	1 125 279.71 €	1 125 279.71 €

Délibération n°014 – Approbation du Compte financier Unique

Locations soumises à TVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations D011 du 3 Février 2022 et D80 du 12 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 du Budget Location Soumises à TVA,

Vu le Compte Financier Unique 2022 du Budget Locations soumises à TVA ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 DU Budget Location Soumises à Tva,**
- **DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°015 – Affectation du résultat

Location soumises à TVA

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **28 978.82 €** au compte R 002 ;
- Affectation du déficit d'investissement de **5 070.26 €** au compte R 001.

Affectation des résultats 2022

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif pour **l'exercice 2023**

LOCATIONS SOUMISES A TVA

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
Résultat antérieur reporté			-4 900.26
Dépenses réalisées	2022	420.00	-170.00
Recettes encaissées	2022	250.00	
Solde d'exécution (déficit)			-5 070.26
A reprendre au compte 001 du budget primitif 2023			
			0.00
Dépenses à réaliser	2023	0.00	
Recettes à réaliser	2023	0.00	
BESOIN DE FINANCEMENT			
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
Résultat antérieur reporté de l'exercice 2022			27 228.92
Dépenses réalisées	2022	0.00	
Recettes encaissées	2022	1 750.00	1 750.00
RESULTAT A AFFECTER en 2023			28 978.92
AFFECTATION DU RESULTAT			28 978.92
Affectation en réserves			
Compte 1068 du budget primitif 2023			0.00
Report à nouveau en fonctionnement			
Compte 002 du budget primitif 2023			28 978.92

Délibération n°016 – Vote du budget primitif 2023

Location soumises à TVA

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion du débat d'orientation budgétaire du lundi 6 mars 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 38 978.92 €

Dépenses et recettes d'investissement : 12 070.26 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 6 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	38 978.92 €	38 978.92 €
TOTAL	38 978.92 €	38 978.92 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	12 070.26 €	12 070.26 €
TOTAL	12 070.26 €	12 070.26 €

Délibération n°017 – Approbation du Compte Financier Unique

Lotissement les Chênes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations D011 du 3 Février 2022 et D80 du 12 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 du Budget Lotissement Les Chênes,

Vu le Compte Financier Unique 2022 du Budget Lotissement Les Chênes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 DU Budget Lotissement Les Chênes,**
- **DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°018 – Approbation du Compte Financier Unique Lotissement les Tilleuls

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations D011 du 3 Février 2022 et D80 du 12 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 du Budget Lotissement les Tilleuls,

Vu le Compte Financier Unique 2022 du Budget Lotissement les Tilleuls ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 DU Budget Lotissement les Tilleuls,**
- **DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°019 – Affectation du résultat

Lotissement les Tilleuls

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **0.36 €** au compte R 002 ;
- Affectation du déficit/excédent d'investissement de **0.00 €** au compte R 001.

Affectation des résultats 2022

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif pour **l'exercice 2023**

LOTISSEMENT LES TILLEULS

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Résultat antérieur reporté		0.00
Dépenses réalisées 2022	41 178.22	0.00
Recettes encaissées 2022	41 178.22	0.00
Solde d'exécution		
A reprendre au compte 001 du budget primitif 2022		0.00
Dépenses à réaliser 2023	0.00	
Recettes à réaliser 2023	0.00	0.00
	BESOIN DE FINANCEMENT	0.00
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Résultat antérieur reporté de l'exercice 2022		0.36
Dépenses réalisées 2022	41 178.22	
Recettes encaissées 2022	41 178.22	0.00
RESULTAT A AFFECTER en 2023		0.36
AFFECTATION DU RESULTAT		0.00
Affectation en réserves Compte 1068 du budget primitif 2023		0.00
Report à nouveau en fonctionnement Compte 002 du budget primitif 2023		0.36

Délibération n°020 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Lotissement les Tilleuls

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion du débat d'orientation budgétaire du lundi 6 mars 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 56 178.22 €

Dépenses et recettes d'investissement : 53 041.22 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 6 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	56 178.22 €	56 178.22 €
TOTAL	56 178.22 €	56 178.22 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	53 041.22 €	53 041.22 €
TOTAL	53 041.22 €	53 041.22 €

Délibération n°021 – Approbation du Compte Financier Unique

Lotissement les Tilleuls

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations D011 du 3 Février 2022 et D80 du 12 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 du Budget Photovoltaïque,

Vu le Compte Financier Unique 2022 du Budget photovoltaïque ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 DU Budget Photovoltaïque,**
- **DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°022 – Affectation du résultat Année 2022

Photovoltaïque

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **53 936.88 €** au compte R 002 ;
- Affectation du déficit d'investissement de **-4 025.98 €** au compte R 001.

Affectation des résultats 2022

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif pour **l'exercice 2023**

Photovoltaïque

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Résultat antérieur reporté (excédent)		347.17
Dépenses réalisées 2022	11 020.10	
Recettes réalisées 2022	6 646.95	-4 373.15
Solde d'exécution (déficit)		
A reprendre au compte 001 du budget primitif 2023		-4 025.98
Dépenses à réaliser 2023	0.00	0.00
Recettes à réaliser 2023	0.00	

BESOIN DE FINANCEMENT	0.00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté de l'exercice 2022	45 596.59
Dépenses encaissées 2022 11 453.85	
Recettes réalisées 2022 19 794.14	8 340.29
RESULTAT A AFFECTER en 2023	53 936.88
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en réserves Compte 1068 du budget primitif 2023	0.00
Report à nouveau en fonctionnement Compte 002 du budget primitif 2023	53 936.88

Délibération n°023 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Photovoltaïque

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion du débat d'orientation budgétaire du lundi 6 mars 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 68 086.88 €

Dépenses et recettes d'investissement : 42 486.88 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 6 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	68 086.88 €	68 086.88 €
TOTAL	68 086.88 €	68 086.88 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	42 486.88 €	42 486.88 €
TOTAL	42 486.88 €	42 486.88 €

Délibération n°024 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION Année 2023

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 34.98 %
TFPNB : 50.68 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 11.40 %¹
TFB : 34.98 %
TFPNB : 50.68 %

(¹ *taux de 2019 si maintien des taux ou nouveau taux voté si variation souhaitée à partir du taux de 2019*)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Vote les taux suivants :**
 - **Taxe d'habitation (TH) : 11.40 %**
 - **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34.98 %**

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 50.68 %

Délibération n°025 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Photovoltaïque

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'engagement avec la Société BREZAC est arrivé à son terme en 2022.

Les tarifs pour cette année 2023 ont été demandés à la Société BREZAC et la Société FILLON sis à Parthenay (79).

Il est proposé de retenir la Société FILLON pour un montant total de 2 500 € TTC.

La prestation comprend :

- La conception du spectacle,
- La fourniture des produits pyrotechniques,
- La fourniture du matériel de tir,
- La fourniture d'une valise de tir.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide la proposition faite par La Société FILLON pour un montant total de 2 500 €TTC,**
- **Donne tous pouvoirs pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Questions diverses :

Travaux Terrain de tennis

Suite aux travaux effectués, des dégâts ont été constatés sur le chemin accédant au terrain. Il est prévu que l'entreprise remette en état le chemin.

ACCA Saint Hubert

L'Association demande l'utilisation du stade (partie tribune), le 10 juin 2023 afin d'organiser son méchoui annuel. Le Conseil Municipal valide la demande.

Terrain de Foot

L'association « Entente Sportive du Pays Thénezéen » souhaite organiser une rencontre la 1^{ère} quinzaine de juillet avec l'Equipe d'Angers. Il souhaite que la pelouse soit verte.

Le Conseil Municipal se pose la question de l'arrosage et des restrictions imposées par la Préfecture sur la période d'été. Affaire à suivre.

La séance est levée à 22 h 10.

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le lundi 17 avril 2023 à 20 heures.

Le Maire,

Chantal CORNUAULT-PARADIS

La secrétaire,

Bérangère BARRÉ